Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux affaires départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
Affaire suivie par : Bernadette COURGEY
Tél : 03 84 57 15 50
Télécopie : 03 84 57 15 95
Courriel : bernadette.courgey@territoire-de-belfort.gouv.fr

Avis d'enquête publique
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de FONTAINE

Une enquête publique sera ouverte du 18 février 2014 au 20 mars 2014 inclus, à FONTAINE siège de l'enquête, sur la demande présentée par la société SATE (Société d'Applications Thermiques Européennes) dont le siège social est situé Aéroparc – B.P. 4 – 90150 FONTAINE qui sollicite l'autorisation d'exploiter, en régularisation, des installations de fabrication de chauffe-eaux sur le territoire de la commune de FONTAINE - section CB parcelles n°15 et 30.

La société est répertoriée dans la nomenclature des installations classées sous le régime de l'autorisation pour les rubriques :
- n° 1158-B-1 (fabrication, emploi ou stockage de diisocyanate de diphénylméthane (MDI) ;
- n° 2660 : fabrication ou régénération de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),
- n° 2940 -3 : application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit,...sur support quelconque.

Les communes de FONTAINE, FOUSSEMAGNE et REPPE ont une partie de leur territoire située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément aux articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société SATE comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé à la mairie de FONTAINE pendant un mois, **soit du 18 février 2014 au 20 mars 2014 inclus**, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels (mardi de 11 h à 12 h, mercredi de 14 h à 16 h et jeudi de 13 h 30 à 14 h 30) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture (http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr).

Des informations pourront être demandées auprès de M. Franck BURDLOFF Directeur de l'usine SATE – Aéroparc – B.P. 4 – 90150 FONTAINE ou du Préfet – bureau de l'environnement et de l'urbanisme. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Monsieur Gilles MAIRE – lieutenant colonel de l'armée de terre en retraite, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif du 16 janvier 2014, recevra les observations qui pourraient être faites sur cette installation.

à la mairie de FONTAINE :

Les	18 février 2014	de 10 h	à 12 h 00,
	26 février 2014	de 14 h	à 16 h 00,
	6 mars 2014	de 13 h 30	à 15 h 30,
	12 mars 2014	de 14 h	à 16 h 00,
	20 mars 2014	de 13 h 30	à 15 h 30,

Monsieur Hubert CLERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics d'Etat à la retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant. Il remplace M. Gilles MAIRE en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête à la préfecture de Belfort, bureau de l'environnement et de l'urbanisme et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont également publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées qui résultera de la procédure, est le préfet.

Pour le Préfet et par délégation
le chef du secrétariat Général
aux affaires départementales

Patrick RABASQUINHO